

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 172

25 janvier 2006

SOMMAIRE

Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	Immobilière Miranda S.C.I., Dalheim	8241
Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	Kawegrinvest Holding S.A., Luxembourg	8231
Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	Kawegrinvest Holding S.A., Luxembourg	8231
Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	Kawegrinvest Holding S.A., Luxembourg	8231
Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	L.E.I. - Lux Etanche Industrie, S.à r.l., Foetz	8211
Acier, S.à r.l., Bertrange	8234	Liberfy S.A., Luxembourg	8245
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8210	Lyma S.C.I., Belvaux	8235
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8210	McKesson Information Solutions Finance, S.à r.l., Bertrange	8249
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8210	McKesson International Finance, S.à r.l., Bertran- ge	8233
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8210	McKesson International, S.à r.l., Bertrange	8251
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8211	Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg	8230
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	8211	Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg	8230
API-Consult, GmbH, Olm	8238	Mechten Aktiengesellschaft, Luxembourg	8230
API-Consult, GmbH, Olm	8238	New Investments S.A., Luxembourg	8218
API-Consult, GmbH, Olm	8238	New Investments S.A., Luxembourg	8218
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg ..	8248	New Investments S.A., Luxembourg	8218
Avenue Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8253	New Investments S.A., Luxembourg	8219
Avenue Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8255	New Investments S.A., Luxembourg	8219
Bambi Continental, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8243	Pantsula, S.à r.l., Luxembourg	8211
Binigaus Trier SG S.C.A., Luxembourg	8219	Pinas S.A., Luxembourg	8245
Celtos S.A., Luxembourg	8229	SGAM Fund, Sicav, Luxembourg	8256
Clima-Participations, S.à r.l., Foetz	8240	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8232
Clima-Participations, S.à r.l., Foetz	8241	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8232
ColGame, S.à r.l., Luxembourg	8251	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8232
Compagnie Internationale de Prise de Participa- tions et de Placements «C.I.P.P.» S.A., Luxem- bourg	8248	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8233
Corso Holding S.A., Luxembourg	8232	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8233
Dory 3, S.à r.l., Luxembourg	8238	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A.H., Luxembourg	8233
East Vision Capital S.A., Luxembourg	8235	Société pour la Promotion de l'Art S.A., Pétan- ge	8217
Edinem S.A., Luxembourg	8248	Terri Development, S.à r.l., Contern	8217
Enres Holding S.A., Luxembourg	8218	Vanbreda Risk & Benefits S.A., Strassen	8237
Express Travaux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8255	Work & Capital, S.à r.l., Strassen	8248
Fiduciaire Scheiwen . Nickels & Associés, S.à r.l., Luxembourg	8249	Yennora S.A., Luxembourg	8231
Fiduciaire Scheiwen . Nickels & Associés, S.à r.l., Luxembourg	8250		
Gestion, Etudes Immobilières, S.à r.l., Mamer	8230		

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083835.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083836.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04346, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083837.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04347, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083838.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04348, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083839.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083840.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04352, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083841.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 32.042.

Les comptes annuels au 31 mars 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083842.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

L.E.I. - LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 74.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour L.E.I. - LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(083886.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

PANTSULA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C. Luxembourg B 110.882.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WEST LB INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte Luxembourg, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 10.309,

here represented by Ms Anne-Marie Nicolas, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg and dated 22 September 2005.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and by the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, in its capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. - Object, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company which will be governed by the laws in effect and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is PANTSULA, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer

by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company shall not engage primarily in activities listed in Annex I of the law of April 5, 1993.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. In case of several shareholders, the bankruptcy or the insolvency of one of the shareholders does not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital, Parts

Art. 7. The corporate capital is set at one hundred thousand South African Rand (ZAR 100,000.-) divided into one hundred (100) shares of a nominal value of one thousand South African Rand (ZAR 1,000.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

Art. 8. The company may purchase its own shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine.

Art. 9. Shares can be freely transferred by the sole shareholder, as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares to persons who are not already shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three-quarters of the subscribed share capital of the company.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether shareholders or not.

The managers are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders, which may at any time remove them.

Their term and remuneration is fixed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

The office of a manager shall be vacated if:

- I. he resigns his office by notice to the company, or
- II. he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- III. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- IV. he is removed from office by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders deciding by simple majority of the votes expressed.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented by virtue of a proxy. Representation may only occur by virtue of a proxy meeting all of the following conditions:

- a proxy may only be given in respect of a specific meeting of the board of managers; and
- such proxy must be in writing and it must reproduce the agenda of such meeting; and
- the proxyholder must be a manager.

Written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including, without limitation, a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time during the meeting, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted for the purpose of calculating a quorum and shall be entitled to vote on matters voted upon at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed, at any moment in time during the financial year to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of distributable profits determined on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the managers pursuant to article 14.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one person, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called general manager. If not he will be called administrator in charge of the daily management.

The general manager/administrator in charge of the daily management will validly bind the company by the joint signature with a manager for any amount, falling in the scope of its duty, up to a maximum amount of EUR 100,000.-

The board of managers may also entrust the management of certain affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager to which power has been delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 16. Decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the subscribed share capital. The shareholders may not change the nationality of the company otherwise than by a unanimous consent. Any other amendments to the present articles of association shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by a majority of participants representing three quarters of the share capital. However, in no case may the majority of shareholders oblige any of the shareholders to increase its shareholding in the company.

Title V. - Financial year, Profits, Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 19. The company is audited by an external auditor, appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders and chosen from the list of approved external auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The external auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

Title VI. - Liquidation, Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. Matters not regulated by these articles are governed by the laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2005.

Subscription and payment

The articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the 100 shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand South African Rand (ZAR 100,000.-) is as of now at the free disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 2,150.-

Resolutions

The above named party, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3) and the number of external auditors at one (1).
2. The following are appointed managers:
 - Mr Franz Ruf, Company Director, having his professional residence at 32-34, boulevard Grande-Duchesse, Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Mr Thomas Keith, Company Director, having his professional residence at 32-34, boulevard Grande-Duchesse, Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - BANKING SERVICES LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (Aktiengesellschaft) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 72.120.
3. The managers are appointed for an unlimited period.
4. Has been appointed external auditor:
ERNST&YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. The registered office of the company is established at 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at EUR 12,894.-

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Fassung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

WEST LB INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registriert im Handelsregister mit der Nummer B 10.309,
hier vertreten durch Frau Anne-Marie Nicolas, Rechtsanwältin wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 23. September 2005.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte der vorgenannten Partei und durch den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt.

Welche Erschienene, vertreten wie oben angeführt, ersucht den unterzeichneten Notar die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

I. - Bezeichnung, Dauer, Sitz und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den geltenden Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der jeweils geänderten Fassung, sowie der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Bezeichnung der Gesellschaft ist PANTSULA, S.à r.l.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Teilhaber jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an Luxemburger und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in anderer Weise, ebenso wie der Verkauf, Tausch oder in anderer Form von Anteilen, Schuldverschreibungen, Obligationen, Notes oder anderen Wertpapieren, sowie der Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieses Portfolios.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jedes finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens beteiligen und kann Leistungen erbringen durch Kredite, Garantien oder in anderer Form an Tochtergesellschaften oder verbundene Unternehmen.

Grundsätzlich, kann die Gesellschaft alle leitenden und überwachenden Maßnahmen ergreifen und alle finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen, gewerblichen und industriellen Handlungen vornehmen, die sie zur Erfüllung und Förderung ihres Zweckes als nützlich erachtet.

Die Gesellschaft wird nicht hauptsächlich tätig in den Bereichen, die aufgelistet sind im Anhang I des Gesetzes vom 5. April 1993.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Im Fall mehrerer Teilhaber, führt der Bankrupt oder die Insolvenz eines Teilhabers nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

II. - Gesellschaftskapital und Anteile

Art. 7. Das gezeichnete Kapital beträgt einhunderttausend südafrikanische Rand (ZAR 100.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend südafrikanische Rand (ZAR 1.000,-).

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann unter Beachtung der Luxemburger Gesetze erhöht oder reduziert werden.

Art. 8. Die Gesellschaft kann eigene Anteile kaufen, wenn die Geschäftsführung der Ansicht ist, dass dies im besten Interesse der Gesellschaft sei, vorbehaltlich der festgelegten Bedingungen und Konditionen.

Art. 9. Die Anteile können vom alleinigen Teilhaber frei übertragen werden, so lange er der einzige Teilhaber ist.

Im Fall von mehreren Teilhabern können die Anteile frei zwischen den Teilhabern übertragen werden. Übertragungen von Anteilen an Personen, welche nicht bereits Teilhaber sind, können nur mit der vorherigen Zustimmung der Teilhaber, die mindestens 3/4 des Kapitals repräsentieren, durchgeführt werden.

III. - Verwaltung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsleitung von mindestens drei Geschäftsführern verwaltet, welche nicht Teilhaber zu sein brauchen.

Die Geschäftsführer werden durch den alleinigen Teilhaber oder gegebenenfalls von der Generalversammlung der Teilhaber bestellt, welche sie jederzeit abberufen können.

Ihre Bedingungen und Vergütung werden von dem alleinigen Teilhaber oder gegebenenfalls von der Generalversammlung der Teilhaber festgelegt.

Der Posten eines Geschäftsführers wird frei falls:

- I. er sein Mandat durch Schreiben an die Gesellschaft niederlegt, oder
- II. er aufgrund gesetzlicher Vorschriften sein Amt niederlegt oder wenn seine Tätigkeit als Geschäftsführer aufgrund gesetzlicher Vorschriften verboten wird oder er dadurch für die Tätigkeit disqualifiziert wird,
- III. er insolvent wird oder er irgendwelche Vereinbarungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- IV. er von seinem Amt durch Entscheidung des alleinigen Teilhabers enthoben wird oder, gegebenenfalls, durch Entscheidung einer Generalversammlung, die mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen entscheidet.

Art. 11. Die Geschäftsführer können aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Die Geschäftsführer treten auf Einladung des Vorsitzenden zusammen, sooft es die Interessen der Gesellschaft erfordern. Eine Versammlung muss abgehalten werden, sobald zwei Geschäftsführer dieses verlangen.

Alle Versammlungen der Geschäftsführer sollen in Luxemburg stattfinden.

Die Geschäftsführer können wirksame Beschlüsse in jeder Angelegenheit fassen, wenn wenigstens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Eine Vertretung kann nur aufgrund einer Vollmacht erfolgen, die den folgenden Bedingungen entspricht:

- eine Vollmacht darf nur in Bezug auf eine bestimmte Versammlung der Geschäftsführer erteilt werden; und
- die Vollmacht muss schriftlich erteilt werden und die Tagesordnung der Versammlung enthalten; und
- der Bevollmächtigte muss ein Geschäftsführer sein.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnet wurden (Umlaufbeschlüsse) haben dieselbe Gültigkeit wie Beschlüsse, die auf einer ordnungsgemäß einberufenen und durchgeführten Versammlung der Geschäftsführung gefasst wurden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf ein und demselben Dokument erfolgen oder auf Kopien ein und desselben Beschlusses und können ebenfalls per Brief, Telefax oder vergleichbarem Kommunikationsmittel abgegeben werden.

Zusätzlich kann jedes Mitglied der Geschäftsführung an einer Versammlung der Geschäftsführer im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die sichergestellt wird, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung (unabhängig davon, ob sie persönlich, durch einen Vertreter oder per Konferenzschaltung teilnehmen) einander hören und miteinander sprechen können. Die Stimme des Geschäftsführers, der auf dem Wege solcher Kommunikationsmittel an der Sitzung teilnimmt, zählt für die Beurteilung des Quorums und hat das Recht an Abstimmungen teilzunehmen, die auf der Sitzung durchgeführt werden.

Wenn ein Beschluss im Wege der Telefonkonferenz gefasst wird, gilt der Beschluss dann als in Luxemburg gefasst, wenn die Konferenzschaltung von Luxemburg aus initiiert wurde.

Art. 12. Die Geschäftsleitung verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft auszuüben.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung für den alleinigen Teilhaber oder gegebenenfalls der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Kompetenz der Geschäftsleitung.

Die Geschäftsleitung ist jederzeit während des laufenden Geschäftsjahres befugt, Zwischenausschüttungen vorzunehmen, unter der Bedingung, dass Zwischenabschlüsse erstellt werden, aus denen sich ergibt, dass ausreichende Mittel für eine Ausschüttung vorhanden sind.

Die Höhe der Zwischenausschüttungen darf nicht höher sein als die auf Grundlage der Zwischenabschlüsse festgestellten ausschüttungsfähigen Gewinne, wobei die Zwischenabschlüsse nicht mehr als 30 Tage vor dem Zeitpunkt der Versammlung der Geschäftsführung erstellt worden sein dürfen.

Art. 13. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Geschäftsführer wird die Gesellschaft wirksam verpflichtet. Es besteht die Möglichkeit, dass die Geschäftsführer spezielle Vereinbarungen hinsichtlich der Unterschriftenberechtigungen durch Delegation von Verantwortlichkeiten oder Vollmachten entsprechend Artikel 14 treffen.

Art. 14. Die Geschäftsleitung kann das Tagesgeschäft der Gesellschaft an eine dritte Person delegieren, die nicht zwingend Mitglied der Geschäftsführung sein muss. Wenn diese Person Mitglied der Geschäftsleitung ist, wird sie als

«General Manager» bezeichnet. Wenn es sich um eine andere dritte Person handelt, wird sie als Geschäftsführer des Tagesgeschäfts («Administrator in charge of the daily management») bezeichnet.

Der General Manager bzw. der Geschäftsführer des Tagesgeschäfts kann die Gesellschaft durch gemeinsame Unterschrift mit einem Geschäftsführer rechtlich verbindlich vertreten über jede Summe, die in seinen Verantwortungsbereich fällt, bis zu einer Höhe von EUR 100.000,-.

Die Geschäftsleitung kann die Verwaltung von bestimmten Angelegenheiten der Gesellschaft oder einer speziellen Abteilung der Gesellschaft auf eine oder mehrere Personen übertragen, die nicht Direktoren sind, und kann außerdem Spezialvollmachten für bestimmte Aufgaben auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen, die keine Geschäftsführer sein müssen und auch keine Teilhaber.

Art. 15. Rechtsstreitigkeiten, in welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder Beklagte involviert ist, werden im Namen der Gesellschaft durch die Geschäftsführung, repräsentiert durch ihren Vorsitzenden oder durch den Geschäftsführer, an den die Vollmacht für diesen Zweck delegiert wurde, wahrgenommen.

IV. - Generalversammlung der Teilhaber

Art. 16. Entscheidungen der Teilhaber werden in einer Generalversammlung oder durch schriftlichen Umlaufbeschluss auf Initiative der Geschäftsführung getroffen.

Keine Entscheidung ist gültig bis sie von Teilhabern, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des gezeichneten Kapitals repräsentieren, angenommen wurde. Die Teilhaber können die Nationalität der Gesellschaft nicht anders ändern als durch einen einstimmigen Beschluss. Alle anderen Änderungen der vorliegenden Artikel werden, vorbehaltlich entgegenstehender Regelungen, durch die Mehrheit der Teilhaber, welche fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals repräsentieren, angenommen. In keinem Fall kann jedoch die Mehrheit der Teilhaber irgendeinen der Teilhaber verpflichteten sein Anteil in der Gesellschaft zu erhöhen.

V. - Geschäftsjahr, Gewinne, Reserven

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Kalenderjahres.

Art. 18. Jedes Jahr wird am letzten Tag des Dezembers ein Inventar der Vermögensgegenstände und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt werden.

Die Einkünfte der Gesellschaft, vermindert um die allgemeinen Ausgaben und Abgaben, der Absetzung für Abnutzung und den Rückstellungen, bilden den Gewinn der Gesellschaft.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinns sind in die gesetzliche Rücklage einzustellen; diese Einstellung ist nicht mehr zwingend sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat, aber sie muss wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist, sofern sie, zu irgendeinem Zeitpunkt aus irgendeinem Grund, reduziert wurde. Der verbleibende Überschuss steht der Generalversammlung der Teilhaber zur Verfügung.

Art. 19. Die Gesellschaft wird durch einen externen Wirtschaftsprüfer geprüft werden, welcher durch den alleinigen Teilhaber, oder, abhängig vom Fall, durch die Generalversammlung der Teilhaber ernannt wird und ausgesucht wird von der Liste der externen Wirtschaftsprüfer geführt vom «Institut des Réviseurs d'Entreprises». Das Mandat des externen Wirtschaftsprüfers ist limitiert auf ein Jahr, kann aber beliebig oft erneuert werden.

VI. Liquidation - Auflösung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt werden, welche nicht Teilhaber sein müssen und von der Generalversammlung der Teilhaber mit der Mehrheit definiert im Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seiner Änderungsgesetze ernannt wird bzw. werden. Der (die) Liquidator(en) sollen mit umfangreichen Vollmachten ausgestattet werden, um die Vermögensgegenstände zu realisieren und die Verbindlichkeiten zu bezahlen.

VII. Verschiedenes

Art. 21. Angelegenheiten, welche nicht durch diese Artikel geregelt werden, sollen den Gesetzen und Vorschriften des Großherzogtums Luxemburgs unterliegen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung

Nach Erstellung der Satzung hat die Erschienenene erklärt, dass sie alle 100 Anteile welche das gesamte Stammkapital darstellen zeichnet.

Sämtliche Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend Südafrikanischen Rand (ZAR 100.000,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Kosten

Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten jeder Art, die der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf EUR 2.150,-.

Beschlüsse

Alsdann traf die Erschienenene, die das gesamte gezeichnete Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei (3), die der externen Wirtschaftsprüfer auf einen (1) festgelegt.

2. Als Geschäftsführer werden wie folgt bestellt:
- Herr Franz Ruf, «Company Director», mit Berufsanschrift in 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Herr Thomas Keith, «Company Director», mit Berufsanschrift in 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
 - BANKING SERVICE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registriert im Handelsregister unter der Nummer B 72.120.
3. Die Geschäftsführer werden für unbegrenzte Dauer bestellt.
4. Als externer Wirtschaftsprüfer wurde bestellt:
ERNST&YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Schätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital auf EUR 12.894,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, daß auf Verlangen der hier anwesenden Partei, diese Urkunde in englischer Sprache, von einer deutschen Übersetzung gefolgt, verfasst wurde. Auf Verlangen derselben hier anwesenden Partei und im Falle eines Unterschieds zwischen der deutschen und der englischen Abfassung ist die englische Abfassung als vorrangig zu betrachten.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen hat dieselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: A-M. Nicolas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 76, case 7. – Reçu 130,27 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087794.3/230/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SOCIETE POUR LA PROMOTION DE L'ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 93.883.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 21 décembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs aux porteurs ont été créés:

Titre n° 1 donnant droit à 999 actions numérotées de 1 - 999,

Titre n° 2 donnant droit à 1 action numérotée à 1000.

Administrateur-délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Administrateurs:

Monsieur Renée Wagner-Klein, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, PRIMECITE INVEST S.A., sise 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 21 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084915.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern, 2, rue de l'Etang.

R. C. Luxembourg B 56.725.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085140.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ENRES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 92.871.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 août 2005

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084951.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04916, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(084967.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04913, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(084968.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04911, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(084969.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04909, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
H. de Graaf
Administrateur

(084970.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.529.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04907, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
H. de Graaf
Administrateur

(084971.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

BINIGAUS TRIER SG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 110.891.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of the month of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) TRIER SG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in Luxembourg, as associé commandité, represented by Mr Pit Reckinger; maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated September 20, 2005.
- 2) WEREC KÄSEHANDEL S.A., a «société anonyme» having its registered office in Luxembourg, as «associé commanditaire», represented by Mr Pit Reckinger, prenamed, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated September 20, 2005.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter (the «Shareholders») a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles (the «Company»).

The Company will exist under the corporate name of BINIGAUS TRIER SG S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Objectives

The corporate object of the Company is the holding of equity or debt participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, partnerships or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, or of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings.

The Company may generally participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

In particular it may lend funds including the proceeds of any borrowings to its subsidiaries or affiliated companies and it may also give guarantees in favour of its other subsidiaries or affiliated companies.

In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period and may be dissolved at any time by decision of an extraordinary general meeting of the Shareholders.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

In such circumstances Article 30 shall apply.

Art. 5. Corporate Capital

The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Shares»).

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution

6.1. The profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2. Dividends shall be distributed upon decision of the general meeting of Shareholders. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Manager.

6.4. The share premium, if any, is distributable upon decision of the general meeting of the shareholders voting at the simple majority.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 7. Form of Shares, Certificates

All Shares are issued in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class to which they belong.

Share certificates shall be issued at the request of Shareholders only and be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

Every transfer of a Share shall be entered in the Register. Transfers of Shares shall be effected by delivering an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company will recognise only one holder for each Share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

Art. 8. Liability of the Shareholders

The Unlimited Shareholder as designated in Article 9 shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders (i.e. any other subscribers for Shares in the Company than the one designated by these Articles as being the Unlimited Shareholder) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity, only be liable for payment to the Company of the amount they have contributed to the Company.

Chapter III. - Management, Supervisory committee of auditors

Art. 9. Management

The Company shall be managed by TRIER SG, S.à r.l. organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder of the Company (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may not be removed from its capacity as manager of the Company, except by an extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company convened and deliberating as for an amendment of the Articles. In any case, the Manager may not be removed without its consent except in case of fraud or wilful misconduct.

Art. 10. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Manager.

The Manager from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Manager in its sole discretion.

Art. 12. Remuneration of the Manager

For its activities as Manager, the Manager may receive from the Company a management fee to be set by the annual general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interest and Indemnification

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers or shareholders of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify the Manager and any partner, director or officer of the Company, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been the Manager, a partner, director or officer of the Company or, at the Manager's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 14. Supervisory Committee of Statutory Auditors

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee of Statutory Auditors (the «Supervisory Committee») composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to the Law or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

Art. 15. Election

The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Manager shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

Art. 16. Meetings of the Supervisory Committee

The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author to all members at least 2 Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telefax or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice

is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Decisions of the Supervisory Committee may be taken by written circular resolution signed by all the members. Such resolution will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Committee which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 17. Minutes of meetings of the Supervisory Committee

The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and by a member of the Supervisory Committee or by the secretary.

Art. 18. Independent auditor

To the extent required by law, the Shareholders will, or otherwise may, appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises) who shall audit the accounts of the Company.

Chapter IV. - General meeting of the shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of the Shareholders

Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of Article 12 and to any other powers reserved to the Manager by virtue of the present Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Manager only.

Art. 20. Annual General Meeting

The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the second Tuesday of May at 9.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

Art. 21. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Committee may convene other general meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Art. 22. Notice

The Shareholders shall meet upon a notice by the Manager or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Manager's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least 8 calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

Art. 24. Proceedings

The general meeting of the Shareholders shall be presided by a person designated by the general meeting of the Shareholders.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 25. Adjournment

The Manager may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting if so required by Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 26. Vote

An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each attending Shareholder or by its proxy prior to the opening of the meeting.

The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote.

Except as otherwise required by the Law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting, subject to Article 27.

Art. 27. Amendment of these Articles

At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the Shares issued and outstanding.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law by notices published twice, at an interval of at least 15 days, with the latter notice being published not less than 15 days before the meeting, in the Mémorial C and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 28. Minutes

The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer, if any.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Chapter V.- Financial year, Statutory auditor

Art. 29. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager whose powers and compensation (if any) will be determined by the Shareholders.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional disposition

1) The first financial year begins at the date of the incorporation of the Company and will end on 31st December 2006.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2007.

Subscription

The appearing parties have subscribed Shares as follows and have paid up such amounts as mentioned below opposite their respective names:

	Aggregate number of Shares Subscribed	Aggregate Subscription Price (EUR)
TRIER SG, S.à r.l.	1	10.-
WEREC KÄSEHANDEL S.A.	99,999	999,990.-

The Shares have been fully paid up by payment in cash of one million Euro (EUR 1,000,000.-) together with a total share premium of nine million forty-three thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 9,043,775.-) allocated to the share premium account.

Proof of the payment of the amount of ten million forty three thousand seven hundred and seventy five Euro (EUR 10,043,775.-) paid on the Shares subscribed for has been given to the undersigned notary so that such amounts are as of now available to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 106,500.-.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Committee for a period ending on the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company resolving upon the approval of the accounts of the Company for the fiscal year 2006:

- Mr Marc Liesch, born on 22 July 1954 at Luxembourg, having its professional address at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,
- Mr Juan Carlos Smith Morrondo, born on May 30, 1950 at Madrid, residing at C/Juan Ramon Jimenez 2, 28036 Madrid,
- Mr Angel Barrachina Moreno, born on September 3, 1956 at Madrid, residing at Andalucia 15, 28036 Madrid.

Second resolution

Autonome de Révision, société civile, having its registered office in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period ending on the date on the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company resolving upon the approval of the accounts of the Company for the fiscal year 2006.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- TRIER SG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, en tant qu'associé commandité, représentée par Monsieur Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 20 septembre 2005.
- WEREC KÄSEHANDEL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, en tant qu'associé commanditaire, représentée par Monsieur Pit Reckinger, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 20 septembre 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires (les «Actionnaires») une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts (la «Société»). La Société existera sous la dénomination sociale de BINIGAUS TRIER SG S.C.A.

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la détention de participations d'actions ou d'emprunts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, des sociétés de personnes et autres entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt, de bons de caisse ou d'autres valeurs de toutes natures, des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des sûretés pour tout emprunt.

D'une manière générale, elle pourra participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, et elle pourra leur prêter toute assistance que ce soit par le biais de prêts, garanties ou autrement.

Elle pourra en particulier prêter des fonds y compris les produits de tout prêt à des filiales ou sociétés affiliées, et elle pourra aussi émettre des garanties en faveur de ses filiales ou sociétés affiliées.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée et peut être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou dans l'incapacité de continuer son activité.

Dans de telles circonstances l'Article 30 s'appliquera.

Art. 5. Capital Social

La Société a un capital émis et entièrement libéré de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) Actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune (les «Actions»).

Art. 6. Bénéfice Net, Réserve Légale, Distribution

6.1. Le bénéfice pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constituera le bénéfice net de la Société pour cette période.

6.2. Les dividendes seront distribués sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

6.3. Dans les limites prévues par la Loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant.

6.4. La prime d'émission, le cas échéant, est distribuable sur décision de l'assemblée générale des actionnaires votant à la majorité simple.

II. - Capital, Actions

Art. 7. Forme des Actions, Certificats

Toutes les Actions émises seront uniquement nominatives.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque titulaire, son siège social et le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée par fax.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre des Actionnaires. Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoir appropriés.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit en relation avec l'Action concernée jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les propriétaires communs ou les nus-propriétaires et les usufruitiers ou les créanciers gagistes et les débiteurs du gage ou les créanciers ayant réalisé une saisie sur l'Action et les Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires

Les Actionnaires Commandités, tels que désignés à l'Article 9, seront solidairement et conjointement responsables pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les biens de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires (i.e. toutes personnes souscrivant aux Actions de la Société autres que celles désignées dans les présents Statuts comme étant l'Actionnaire Commandité) devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité seulement responsables pour le paiement à la Société du montant qu'ils ont apporté à la Société.

III. - Gestion, Conseil de surveillance des commissaires

Art. 9. Gestion

La Société sera gérée par TRIER SG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social dans la Ville de Luxembourg, dans sa qualité de seul Actionnaire Commandité de la Société (ci-après le «Gérant»).

Le Gérant ne pourra être démis de sa fonction de Gérant de la Société, si ce n'est par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société réunie et délibérant comme pour une modification des Statuts. Dans tous les cas, le Gérant ne peut être démis de ses fonctions sans son consentement, sauf en cas de fraude ou faute intentionnelle.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, des secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination ainsi effectuée peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et fonctions que leur aura assigné le Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Rémunération du Gérant

Pour ses activités en tant que Gérant, la Société pourra lui verser une commission de gestion à fixer par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêt et indemnisations

Aucun contrat ou transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou vicié par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemnisera le Gérant et tout partenaire, administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant, d'actionnaire, d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, actionnaire, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans ces actions ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 14. Conseil de Surveillance des Commissaires

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité et des comptes sociaux, seront surveillées par un Conseil de Surveillance des Commissaires (le «Conseil de Surveillance») composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la Loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la Loi ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 15. Election

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 16. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de n'importe quels deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins 2 Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'assentiment de chaque membre du Conseil de Surveillance par lettre, télécopie ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par résolution circulaire écrite signée par tous les membres. Cette résolution sera adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Art. 18. Réviseur d'entreprises

Conformément à la loi, les Actionnaires devront, ou pourront, nommer un réviseur d'entreprises qui devra contrôler les comptes de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 12 et des autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant seul.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée, chaque année le second mardi du mois de mai à 9h00.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales, aux lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation adéquat.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social l'exigent.

Art. 22. Avis

Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 23. Présence, Représentation

Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole lors de toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Art. 24. Procédures

L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par une personne désignée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 25. Ajournement

Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution approuvée avant cet ajournement.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 26. Vote

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquels ils votent est signée par chaque Actionnaire présent ou par son représentant préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des présents et votants, sous réserve de l'Article 27.

Art. 27. Modification des présents Statuts

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi par avis publié deux fois, à une intervalle d'au moins quinze jours, le dernier avis n'étant publié pas moins de quinze jours avant l'assemblée au Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Chacun de ces avis devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés à condition qu'aucune résolution ne puisse être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 28. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur, le cas échéant.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront certifiés par le Gérant.

Chapitre V. - Exercice social, Réviseurs d'entreprises**Art. 29. Exercice Social**

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 30. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant dont les pouvoirs et le dédommagement (le cas échéant) seront déterminés par les Actionnaires.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués aux titulaires d'Actions au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII. - Droit applicable**Art. 31. Droit applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

- 1) La première année fiscale commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ont souscrit et libéré les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

	Montant total des actions souscrites	Montant total du prix de Souscription (EUR)
TRIER SG, S.à r.l.	1	10,-
WEREC KÄSEHANDEL S.A.	99.999	999.990,-

Les Actions ont été entièrement libérées en espèces pour un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission de neuf millions quarante-trois mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 9.043.775,-) affectée au compte prime d'émission.

La preuve du paiement de ce montant de dix millions quarante trois mille sept cent soixante quinze euros (EUR 10.043.775,-) payé pour les Actions souscrites a été donnée au notaire soussigné de façon à ce que ces montants sont à partir de maintenant disponibles pour la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ EUR 106.500,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à la date de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société délibérant sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2006:

- a) M. Marc Liesch, né le 22 juillet 1954 at Luxembourg, avec adresse professionnelle à 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,
- b) Juan Carlos Smith Morrondo, né le 30 mai 1950 à Madrid, demeurant à C/Juan Ramon Jimenez 2, 28036 Madrid,
- c) M. Angel Barrachina Moreno, né le 3 septembre 1956 à Madrid, demeurant à Andalucia, 15, 28036 Madrid.

Deuxième résolution

AUTONOME DE RÉVISION, société civile, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période venant à échéance à la date de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société délibérant sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2006.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2005, vol. 433, fol. 17, case 7. – Reçu 100.437,75 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2005

H. Hellinckx.

(087873.3/242/643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

CELTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.609.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(085141.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.609.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1997, les mandats des Administrateurs M^e Fabio Gaggini, Dr Carlo Sganzi et Dr iur. Peter Sprenger ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084977.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.609.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2002 M^e Pietro Moggi, Via Somaini 10, CH-6900 Lugano a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de M^e Carlo Sganzi, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084975.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 23.609.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2003, les mandats des Administrateurs M^e Fabio Gaggini, M^e Pietro Moggi et Dr iur Peter Sprenger ont été renouvelés pour une durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby, également pour une durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour MECHTEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084973.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

GESTION, ETUDES IMMOBILIERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 59, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.192.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour le gérant
E. Wansart

(085027.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

YENNORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.759.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 septembre 2005 que:

- Suite à la démission de la SOCIETE EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables et fiscaux, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, 9, est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084979.3/1268/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 10.687.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2004, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115 a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de Messieurs Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084984.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 10.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084867.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 10.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour KAWEGRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084863.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CORSO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.965.

Résolution du Conseil d'Administration de la société en date du 16 septembre 2005, en accord avec les articles 8 et 11 des Articles de Constitution de la société

Les soussignés, étant tous directeurs de la société, ont adopté les résolutions suivantes:

Antécédent

1.1 Le Conseil d'Administration a été informé que les actionnaires de la société vont convertir les intérêts cumulés des prêts envers la société CARNEO, S.à r.l. d'un montant de EUR 23.250 en capital. Il a été proposé d'augmenter le capital social de la société avec cette somme, de façon à ce que le capital social actuel de EUR 7.750 soit élevé à EUR 31.000.

Résolutions

2.1 Les directeurs ont décidé d'accorder l'augmentation du capital social de la société à EUR 31.000.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

B. Lindström / M. Holmberg / N. Gloesener.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(084981.3/1369/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 50.069.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 2003, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084990.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.069.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 septembre 2005.

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084852.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 50.069.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 septembre 2005.

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084853.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 50.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 septembre 2005.

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084854.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 50.069.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 septembre 2005.

Pour LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084855.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.500.

EXTRAIT

Suivant contrat d'apport du 27 septembre 2002, la société McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LTD. a apporté l'intégralité de sa participation dans McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l. (la «Société») (soit 500 parts sociales) à la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS LTD.

Suivant contrat d'apport du 12 décembre 2002, la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS LTD. a apporté l'intégralité de sa participation dans la Société (soit 500 parts sociales) à la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD.

Par acte notarié du 16 décembre 2002, le capital social de la Société a été augmenté de 25 USD et porté à 12.525 USD par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25 USD, souscrite par la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 12.525 USD représenté par 501 parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD chacune.

En date du 16 décembre 2002, la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. a apporté l'intégralité de sa participation dans la Société (soit 500 parts sociales) à la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l.

Par acte notarié du 26 août 2003, le capital social de la Société a été converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665. Le capital social de la Société a ainsi été fixé à 17.618,29 CAD.

Suivant ce même acte notarié du 26 août 2003, le capital social de la Société a été augmenté de 2.421,71 CAD et porté à 20.040 CAD sans émission de nouvelles parts sociales. La valeur nominale des parts sociales a été fixée à 40 CAD.

Par acte notarié du 14 mai 2004, le capital social de la Société a été augmenté de 4.960 CAD et porté à 25.000 CAD par l'émission de 124 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 40 CAD, souscrite par la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 25.000 CAD représenté par 625 parts sociales d'une valeur nominale de 40 CAD chacune.

Par conséquent, l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 25.000 CAD et représenté par 625 parts sociales est actuellement détenue par la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05918. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085208.3/2460/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04560, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085067.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04558, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085063.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04555, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085059.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04554, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085056.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04552, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085052.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ACIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04548, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005. Signature.
(085049.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

EAST VISION CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.964.

Résolution du Conseil d'Administration de la société en date du 16 septembre 2005, en accord avec les articles 8 et 11 des Articles de Constitution de la société

Les soussignés, étant tous directeurs de la société, ont adopté les résolutions suivantes:

Antécédent

1.1 Le Conseil d'Administration a été informé que les actionnaires de la société vont convertir les intérêts cumulés des prêts envers la société BALTHASAR, S.à r.l. d'un montant de EUR 23.250 en capital. Il a été proposé d'augmenter le capital social de la société avec cette somme, de façon à ce que le capital social actuel de EUR 7.750 soit élevé à EUR 31.000.

Résolutions

2.1 Les directeurs ont décidé d'accorder l'augmentation du capital social de la société à EUR 31.000.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

K. Saard / M. Holmberg / N. Gloesener.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(084982.3/1369/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LYMA S.C.I., Société civile immobilière.

Siège social: L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.
R. C. Luxembourg E 1.989.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy Bidaine, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1965, demeurant à L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés.

2. Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, né à Luxembourg, le 4 août 1970, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de LYMA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Guy Bidaine, prénommé	50
2. Monsieur Christian Fassbinder, prénommé	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- EUR).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.

Monsieur Guy Bidaine, prénommé.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bidaine, Ch. Fassbinder, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2005, vol. 910, fol. 48, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2005.

A. Biel.

(087497.3/203/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

VANBRED A RISK & BENEFITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.547.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005

L'assemblée générale accepte la démission comme administrateur de la S.A. J. VAN BRED A & CO. REINSURANCE MANAGEMENT.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Jan Desmet, domicilié B-3191 Hever (Belgique) 14 Mezenlaan pour une durée de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

L'assemblée accepte la démission comme commissaire de Monsieur Jan Desmet. L'assemblée nomme comme nouveau commissaire, la société BDO, Réviseurs d'Entreprises, domiciliée B-2600 Antwerpen (Belgique), représentée par Monsieur Patrick Van Cauter, pour une durée d'un an.

M. Leysen / F. Laporta

Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI05989. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085003.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

API-CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 10, Op der Wiss.

R. C. Luxembourg B 77.883.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04515, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Signature.

(085028.3/723/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

API-CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 10, Op der Wiss.

R. C. Luxembourg B 77.883.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04518, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Signature.

(085033.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

API-CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 10, op der Wiss.

R. C. Luxembourg B 77.883.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04521, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Signature.

(085040.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

DORY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.298.

—
In the year two thousand and five, on the tenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC, a company, incorporated under the law of Delaware (USA), having its registered office at c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 and its principal place of business at 850 Third Avenue, 12th Floor, NY 10022 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as sole shareholder of DORY 3, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 21 July 2005 and whose articles have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13.1 of the Articles and of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company with an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to forty-two thousand five hundred Euro (EUR 42,500.-) by creating and issuing one thousand two hundred (1,200) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New Shares»), subject to a global share premium of an amount of two hundred and seventy-three thousand and sixty Euro (EUR 273,060.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subscribe the New Shares for an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) and records the full payment of the New Shares, as well as the share premium for an amount of two hundred and seventy-three thousand and sixty Euro (EUR 273,060.-) by contribution in cash for a total amount of three hundred and three thousand sixty Euro (EUR 303,060.-), which is now at the disposal of the Company.

A blocking certificate attesting the payment in cash for the total amount of three hundred and three thousand sixty Euro (EUR 303,060.-) has been presented to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«The corporate capital is fixed at forty-two thousand five hundred Euro (EUR 42,500.-) represented by one thousand seven hundred (1,700) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the entry as new shareholder of the Company of CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE GP LLC by way of transfer of one (1) Share.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand one hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, LLC, une société du droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social auprès de Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 et son lieu de principal établissement à 850 Third Avenue, 12th Floor, NY 10022 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'associé unique de DORY 3, S.à r.l., société responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et constituée en vertu d'un acte reçu le 21 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Société et Associations (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13.1 des Statuts et à loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de trente mille euro (30.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (12.500 EUR) au montant de quarante-deux mille cinq cent euro (42.500 EUR) par la création et l'émission de mille deux cent (1.200) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une valeur nominale de vingt-cinq euro (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant une prime d'émission globale d'un montant de deux cent soixante-treize mille soixante euro (273.060 EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales pour un montant de trente mille euro (30.000 EUR) et enregistre la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales ainsi que le paiement de la prime d'émission pour un montant de deux cent soixante-treize mille soixante euro (273.060 EUR) en numéraire, pour un montant total de trois cent trois mille soixante euro (303.060 EUR), somme qui est dès à présent à la disposition de la Société.

Un certificat de blocage attestant le versement de la somme totale de trois cent trois mille soixante euro (303.060 EUR) a été présenté au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé quarante-deux mille cinq cent euro (42.500 EUR) représenté par mille sept cent (1.700) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (25 EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver l'entrée dans le capital de la Société de CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE GP LLC suite au transfert d'une (1) Part Sociale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cinq mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 67, case 9. – Reçu 3.030,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

J. Elvinger.

(085813.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 42.641.

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Joseph Theysen, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, agissant:

1) en sa qualité d'associé respectivement de gérant unique, avec pouvoir d'engager la société ci-après spécifiée, en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) en sa qualité de mandataire spécial de Madame Françoise Gelhausen, chargée de cours, épouse de Monsieur Joseph Theysen, avec lequel elle demeure à L-6922 Berg, 13, rue du Château, en vertu d'une procuration datée du 9 septembre 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ladite mandante agissant en sa qualité d'associée de la société ci-après spécifiée.

Le comparant agissant en ses dites qualités déclare que les personnes prémentionnées sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l. avec siège social à L-2529 Howald, 26, rue des Scillas, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 161 du 15 avril 1993, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.641.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 56 du 1^{er} février 1999.

Ensuite le comparant agissant en ses dites qualités et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant agissant en ses dites qualités décide de transférer le siège social de la société de L-2529 Howald, 26, rue des Scillas à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, de sorte que dorénavant le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Foetz (commune de Mondercange).»

Le deuxième alinéa de cet article reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Theysen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2005, vol. 910, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087669.3/272/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 42.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087670.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

IMMOBILIERE MIRANDA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem.

R. C. Luxembourg E 1.956.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Entre les soussignés

1.- Monsieur Joseph Aloyse Mangerich, informaticien, né à Luxembourg, le 18 juillet 1956, époux de Madame Marie-Thérèse Reisdorffer, demeurant à L-5685 Dalheim, 25 Om Widdem.

2.- La société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.428),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Joseph Aloyse Mangerich, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière à constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de IMMOBILIERE MIRANDA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de droits immobiliers dans des immeubles ou parties d'immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18.- des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Joseph Aloyse Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem, une part d'intérêts.....	1
à 2.- La société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts.....	999
Total: mille parts d'intérêts	1.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts d'intérêts représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés restants.

Art. 7. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts d'intérêts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts d'intérêts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts d'intérêts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts d'intérêts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part d'intérêts la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part d'intérêts emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni d'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès, liquidation ou faillite d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts d'intérêts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés, représentant un cinquième au moins de toutes les parts d'intérêts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés, chaque part d'intérêts donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Joseph Aloyse Mangerich, informaticien, né à Luxembourg, le 18 juillet 1956, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem.

2.- Le siège social est établi à L-5685 Dalheim, 25, Om Widdem.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Dalheim, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.A. Mangerich.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, – Reçu 1.006 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 2005.

J. Seckler.

(086147.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

BAMBI CONTINENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 110.869.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Roger Gustave Bambi Kumbu, commerçant, né le 15 mai 1965 à Kinshasa (Congo) demeurant à L-3611 Kayl, 12, rue Bechel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de BAMBI CONTINENTAL, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie, ainsi que la vente et la distribution de produits exotiques et la prestation de services (livraison de colis).

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Roger Gustave Bambi Kumbu, commerçant, né le 15 mai 1965 à Kinshasa (Congo) demeurant à L-3611 Kayl, 12, rue Bechel, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille cinq (31 décembre 2005).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger Gustave Bambi Kumbu, commerçant, né le 15 mai 1965 à Kinshasa (Congo) demeurant à L-3611 Kayl, 12, rue Bechel, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4130, Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Moi, Notaire, la présente minute.

Signé: R.G. Bambi Kumbu, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2005, vol. 910, fol. 82, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087630.3/272/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

PINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 51.014.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Au lieu de:

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations, le 3 septembre 2004, N° LO40072463.5

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085030.3/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

LIBERFY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 110.851.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Helias, Directeur Administratif et Financier, demeurant à CH-1232 Confignon, 21, chemin des Marais,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels, représentés comme dit ci-avant, comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LIBERFY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets,

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de juin en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Pierre Helias, préqualifié, quatre cent quarante-neuf actions	449
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 22 septembre 2005, vol. 910, fol. 72, case 10. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005.

F. Kessler.

(087534.3/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

WORK & CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.237.

L'associé unique de la société WORK & CAPITAL, S.à r.l. a voté la résolution suivante:

1) Acceptation de la démission de Monsieur Abdolhossein Yaghma prénommé comme gérant technique et ce avec effet au 15 juillet 2005.

La résolution a été admise à l'unanimité des voix.

Après cela la réunion des associés a été déclarée comme terminée.

Signé en nom de WORK & CAPITAL, S.à r.l.

Pour PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LTD

Administrateur-délégué

J. Mousel

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085048.3/3220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

EDINEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 110.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 septembre 2005.

H. Hellinckx

(084988.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS

«C.I.P.P.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(084995.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.473.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 août 2005

ad1) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Dirk Matthys, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle décide de nommer Monsieur Philippe Capron, avec adresse professionnelle au 11-13 Cours Valmy, F-92800 Puteaux, en remplacement de ce dernier dont il achèvera le mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2011.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Christophe De Schrynmakers, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme administrateur supplémentaire. Monsieur De Schrynmakers est nommé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2011.

De ce fait, le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à quatre (4).

Pour extrait conforme

P. Tanson / L. David

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085444.3/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**McKesson INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. McKesson HBOC FINANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.540.

EXTRAIT

Suivant contrat de cession du 29 mars 2001, la société MEDIATOR HOLDINGS INC. a cédé l'intégralité de sa participation dans McKesson INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l. (la «Société») (soit 125 parts sociales) à la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LIMITED (anciennement McKesson HBOC HOLDINGS LIMITED).

Par acte notarié du 10 mai 2001, le capital social de la Société a été augmenté de 735.500 USD et porté à 748.000 USD par l'émission de 7.355 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD chacune entièrement souscrite par l'associé dénommé ci-dessus.

Suivant contrat de cession du 10 mai 2001, la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LTD. a vendu à la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l. (anciennement McKesson HBOC INTERNATIONAL, S.à r.l.) sa participation dans la Société représentant 7.480 parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD chacune.

Par acte notarié du 31 octobre 2002, le capital social de la Société a été augmenté de 100 USD et porté à 748.100 USD par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 100 USD, souscrite par McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LIMITED. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 748.100 USD représenté par 7.481 parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD chacune. McKesson INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l. détient donc 7.480 parts sociales de la Société et McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LIMITED une seule part sociale.

En date du 24 avril 2003, la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS LIMITED a apporté sa part dans la Société à la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Par conséquent, l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 748.100 USD et représenté par 7.481 parts sociales est actuellement détenue par la société McKesson INFORMATION SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McKesson INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05932. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085211.3/2460/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE MORIS & SCHEIWEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 55.475.

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Scheiwen, économiste, né à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

2.- Monsieur Luc Nickels, économiste, né à Luxembourg, le 24 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

3.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

ici représenté par Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 septembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

4.- PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé,

b) Monsieur Luc Nickels, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE MORIS & SCHEIWEN, S.à r.l. avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, constituée originellement sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de LES AMANDIERS S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 493 du 2 octobre 1996, modifiée en FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil

des Sociétés et Associations C, numéro 281 du 27 avril 1998, transformée en société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE R. MORIS, S.à r.l., suivant acte reçu par le prêtre notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1146 du 3 novembre 2003, modifiée en FIDUCIAIRE MORIS & SCHEIWEN, S.à r.l., suivant acte reçu par le prêtre notaire Gérard Lecuit, en date du 26 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 516 du 17 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.475, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de deux cents (200) parts sociales, en date du 15 juillet 2004, par Madame Jacqueline Moris-Buchler, sans état particulier, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert, à Monsieur Luc Nickels, prénommé,

- la cession de cent cinquante (150) parts sociales, en date du 13 janvier 2005, par Monsieur René Moris, prénommé, à Monsieur Luc Nickels, prénommé,

- la cession de deux cents (200) parts sociales, en date du 1^{er} mars 2005, par Monsieur Luc Nickels, prénommé, à la société PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., prénommée,

- la cession de deux cents (200) parts sociales, en date du 1^{er} mars 2005, par Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé, à la société PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., prénommée.

2. Ensuite, Monsieur Gérard Scheiwen, Monsieur Luc Nickels, Monsieur René Moris et la société PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., seuls associés après réalisation de ces cessions de parts, décident de modifier l'article six des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, quatre cents parts sociales.	400
2.- Monsieur Gérard Scheiwen, économiste, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, quatre cents parts sociales.	400
3.- Monsieur Luc Nickels, économiste, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, cent cinquante parts sociales.	150
4.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, cinquante parts sociales.	50
Total: mille parts sociales.	1.000

3. Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.»

4. Les associés décident de nommer comme gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée, à côté de Monsieur Gérard Scheiwen, Monsieur Luc Nickels, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Scheiwen, L. Nickels, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 150S, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

E. Schlessler.

(087577.3/227/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**FIDUCIAIRE SCHEIWEN . NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE MORIS & SCHEIWEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 55.475.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

E. Schlessler.

(087578.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.498.

—
EXTRAIT

Suivant contrat d'apport du 27 septembre 2002, la société McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LTD. a apporté l'intégralité de sa participation dans McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société») (soit 500 parts sociales) à la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS LTD.

Suivant contrat d'apport du 12 décembre 2002, la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS LTD. a apporté l'intégralité de sa participation dans la Société (soit 500 parts sociales) à la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD.

Par acte notarié du 16 décembre 2002, le capital social de la Société a été augmenté de 25 USD et porté à 12.525 USD par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25 USD, souscrite par McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 12.525 USD représenté par 501 parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD chacune.

Par acte notarié du 26 août 2003, le capital social de la Société a été converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665. Le capital social de la Société a ainsi été fixé à 17.618,29 CAD.

Suivant ce même acte notarié du 26 août 2003, le capital social de la Société a été augmenté de 2.421,71 CAD et porté à 20.040 CAD sans émission de nouvelles parts sociales. La valeur nominale des parts sociales a été fixée à 40 CAD. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 20.040 CAD représenté par 501 parts sociales d'une valeur nominale de 40 CAD chacune.

Par acte notarié du 14 mai 2004, le capital social de la Société a été augmenté de 4.960 CAD et porté à 25.000 CAD par l'émission de 124 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 40 CAD, souscrite par la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD. Le capital social de la Société est ainsi fixé à 25.000 CAD représenté par 625 parts sociales d'une valeur nominale de 40 CAD chacune.

Par conséquent, l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 25.000 CAD et représenté par 625 parts sociales est actuellement détenue par la société McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05934. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085221.3/2460/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

ColGame, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600.-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 104.437.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ColPlay, S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est au 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.656, ici représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Luxembourg, en avril 2005, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. La comparante est l'associé unique de ColGame, S.à r.l., (ci-après désignée «la société»), société à responsabilité limitée dont le siège social est au 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.437, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné, en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial C, le 17 février 2005 sous le numéro 146.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. La comparante, ci-après désignée «l'Associé Unique» a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

- Changement de la date clôture de l'exercice social avec modification corrélative de l'article 15 paragraphe 15.1 des statuts.

- Augmentation du capital social à hauteur de EUR 987.400,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.600,- à EUR 1.000.000,- par la création de 9.874 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, assortie du paiement d'une prime d'émission globale de EUR 98.740,- qui sera allouée à la réserve légale.
- Souscription et libération par incorporation de créances.
- Modification corrélative de l'article 5 paragraphe 5.1 des statuts.
- Questions diverses.

Ceci exposé, l'Associé Unique, exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale des associés, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc exceptionnellement une durée commençant au jour de sa constitution jusqu'au 31 décembre 2005.

En conséquence de la présente décision, l'Associé Unique décide de modifier les versions anglaise et française de l'article 15, paragraphe 15.1, des statuts qui seront désormais libellées comme suit:

a) Version anglaise:

15. Business year

15.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.

b) Version française:

15. Exercice social

15.1. L'année sociale commence le premier Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 987.400,- (neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) divisé en 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création de 9.874 (neuf mille huit cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au prix de EUR 110,- (cent dix euros), soit avec une prime d'émission de EUR 10,- (dix euros) par part.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale, soit la somme globale de EUR 98.740,- (quatre vingt-dix-huit mille sept cent quarante euros) sera affecté à la réserve légale.

L'associé Unique déclare souscrire la totalité des 9.874 (neuf mille huit cent soixante-quatorze) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par apport en nature d'une partie de la créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 1.086.140,- (un million quatre-vingt-six mille cent quarante euros) qu'il détient sur la Société, ainsi qu'il ressort notamment de l'arrêté de compte certifié par la Gérance.

La preuve de l'existence de la créance ci-dessus mentionnée a été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier les versions anglaise et française de l'article 5, paragraphe 5.1, des statuts qui seront désormais libellées comme suit:

a) Version anglaise:

5. Share capital

5.1. The share capital is fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares (hereafter referred to as the «Shares» and each as a «Share»). Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

b) Version française:

5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à quatorze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 8, case 12. – Reçu 10.861,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(088052.3/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 107.133.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of July.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

AVENUE LUXEMBOURG, LLC, a Limited Liability Company existing under the laws of Delaware, United States, with registered office at C/O National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Saskia Konsbruck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on July 13, 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register B 107.133, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 2, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current value of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550.-) through the issuance of two (2) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the two (2) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of one hundred forty-five thousand six hundred seventy-seven Euro and zero three cents (EUR 145,677.03) which is allocated as follows:

- fifty Euro (EUR 50.-) are allocated to the share capital;
- one hundred forty-five thousand six hundred twenty-seven Euro and zero three cents (EUR 145,627.03) are allocated to the share premium.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of 1% (one per cent) of a claim having a nominal value of ten million British Pounds (GBP 10,000,000.-) against SPIRIT MANAGED FUNDING LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and registered under number 05266806, relating to a credit agreement dated 13 November 2004, as amended and restated by an amendment and restatement agreement dated 22 December 2004 and made between, inter alia, SPIRIT MANAGED FUNDING LIMITED, as Borrower and BARCLAYS BANK PLC, as Original Lender (hereinafter, the «Contribution»).

The evidence of the existence and of the value of the Contribution, i.e. one hundred forty-five thousand six hundred seventy-seven Euro and zero three cents (EUR 145,677.03), has been produced to the undersigned notary, including, i.a., valuation reports executed by each of the Sole Shareholder and the Company, which conclusion is as follows: «As of July 14, 2005 and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the Contribution is estimated to have a total value of one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000.-). Furthermore, there has been no decrease in the value of the Contribution since July 14, 2005.»

For the purposes of this resolution, the Sole Shareholder decides to express the total value of the Contribution received by the Company, actually mentioned in British Pounds currency (GBP), into the Euro currency (EUR), from the exchange rate as displayed on the official website of the EUROPEAN CENTRAL BANK (www.ecb.int) on July 14, 2005 at 2.15 P.M. CET, where one British Pound (GBP 1.-) is equivalent to one point four five six seven Euro (EUR 1.4567), which has the main consequence to bring the total value of the Contribution from its current amount of one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000.-) to one hundred forty-five thousand six hundred seventy-seven Euro and zero three cents (EUR 145,677.03).

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550.-), represented by five hundred two (502) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand and seven hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet 2005.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AVENUE LUXEMBOURG, LLC, une Limited Liability Company soumise au droit du Delaware, Etats-Unis, avec siège social C/O National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (l'«Associée Unique»), ici représentée par Saskia Konsbruck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 13 juillet 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique d'AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.133, constituée par un acte du notaire soussigné du 2 février 2005, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des deux (2) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associée Unique pour un montant total de cent quarante-cinq mille six cent soixante dix-sept euros et zéro trois cents (EUR 145.677,03), lequel montant a été affecté comme suit:

- cinquante euros (EUR 50,-) ont été affecté au capital social;
- cent quarante-cinq mille six cent vingt-sept euros et zéro trois cents (EUR 145.627,03) ont été affectés au compte prime d'émission.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de 1% (un pour cent) d'une créance ayant une valeur nominale de dix millions de livres sterling (GBP 10.000.000,-) contre SPIRIT MANAGED FUNDING LIMITED, une société de droit anglais enregistrée sous le numéro 05266806, relative à un contrat de prêt daté du 13 novembre 2004, tel que modifié par un avenant modificatif du 22 décembre 2004 et conclu, entre autres, par SPIRIT MANAGED FUNDING LIMITED, en tant qu'emprunteur et BARCLAYS BANK PLC, en tant que prêteur (ci-après, l'«Apport»).

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport, c'est-à-dire cent quarante-cinq mille six cent soixante dix-sept euros et zéro trois cents (EUR 145.677,03), a été soumise au notaire soussigné, en ce compris les rapports d'évaluation signe par l'Associée Unique et la Société, dont la conclusion est la suivante: «En date du 14 juillet 2005 et eu égard aux conditions de marché et autres éléments courant à la date de ce rapport d'évaluation, l'Apport est estimé à une valeur de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000,-). En outre, aucune diminution de la valeur de l'Apport n'a eu lieu depuis le 14 juillet 2005.»

Pour les besoins de cette résolution, l'Associé Unique a décidé d'exprimer la valeur de l'Apport reçu par la Société, actuellement mentionné en Livre Sterling (GBP), en Euro (EUR) à partir du taux de conversion donné sur le site Internet officiel de la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE (www.icb.int), le 14 juillet 2005 à 14.15 CET où un Livre Sterling (GBP 1,-) équivaut à un virgule quatre-cinq six sept euros (EUR 1,4567,-) et ayant pour principale conséquence de porter la valeur totale de l'Apport de son montant actuel de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000,-) à cent quarante-cinq mille six cent soixante-dix-sept euros et zéro trois cents (EUR 145.677,03).

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article six paragraphe premier des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550,-), représentée par cinq cent deux (502) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, vol. 149S, fol. 29, case 10. – Reçu 1.456,77 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

J. Elvinger.

(088049.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 107.133.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

J. Elvinger.

(088050.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

EXPRESS TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 9, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 110.852.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Roui Alberto Machado de Sousa, gérant de sociétés, né à Villerupt (France), le 28 juillet 1971, demeurant à F-54190 Villerupt, 5B, rue des Tilleuls.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: EXPRESS TRAVAUX, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de travaux de finitions secondaires, de modifications et de remises en état de travaux secondaires ainsi que d'aménagements extérieurs.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Roui Alberto Machado de Sousa, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement par les apports suivants qui se trouvent à disposition de la société: une voiture Peugeot Partner, du matériel de bureau (bureaux, armoire de rangement, 2 fauteuils) et du matériel informatique (ordinateur, écran plat, imprimante, logiciel de prix, devis et facturation du bâtiment). Le tout évalué par le comparant à quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Roui Alberto Machado de Sousa, gérant de sociétés, né à Villerupt (France), le 28 juillet 1971, demeurant à F-54190 Villerupt, 5B, rue des Tilleuls.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4018 Esch-sur-Alzette, 9, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Machado de Sousa, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2005, vol. 910, fol. 73, case 2. – Reçu 140 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005.

F. Kessler.

(087536.3/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

SGAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2005

Démission de M. Mahendran Nathan en tant qu'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Mahendran Nathan de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} août 2005.

Les Administrateurs restants décident de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Mahendran Nathan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085004.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.
